

CRC OPEN

GUIDE 2023

REGLEMENT INTERIEUR REGIONAL

INTRODUCTION

Madame, Monsieur, Chers amis,

J'ai l'honneur et le plaisir de vous communiquer le guide 2023 du CRC Provence Alpes Côte d'Azur qui regroupe tous les documents dont vous aurez besoin afin de mener à bien vos rencontres de championnat.

Ce guide lance la douzième saison du Championnat Régional des Clubs. Cette compétition, conviviale et enrichissante, rencontre un vif succès auprès des équipes inscrites en CRC masculin première et deuxième division. Les différentes rencontres se dérouleront sur tout le territoire de la région SUD.

Bien évidemment, je vous souhaite la meilleure réussite sportive possible dans cette épreuve qui représente pour le Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur une réelle opportunité de rencontre et de développement de la pratique pour tous.

Je vous remercie d'avoir pris la décision d'y participer.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Chers amis, en l'expression de mes sentiments sportifs les meilleurs.

La Présidente du Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR FFPJP

Lucette COSTE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Lucette Coste', is enclosed in a light blue rectangular box. The signature is written in a cursive style with a long horizontal stroke at the bottom.

SOMMAIRE

➤ **REGLEMENT INTERIEUR CRC PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR 2023**

Comme tout règlement, il fixe le cadre et les règles de ce championnat. Il s'agit du document de base à **consulter** dès que vous avez une interrogation sur le déroulement de la compétition.

Pour une meilleure lecture du règlement et du guide, vous trouverez ci-dessous des précisions quant à la signification des termes essentiels employés :

CALENDRIER : Etablissement des dates, horaires et lieux des rencontres par le Comité de Pilotage.

RENCONTRE : Ensemble des matchs disputés par les équipes d'un même groupe sur le site désigné par le comité de pilotage.

JOURNEE : Succession de rencontres disputées sur un week-end sur le site désigné par le comité de pilotage.

MATCH : Opposition entre deux équipes d'un même groupe qui comprend trois phases : Un tête à tête, une doublette et une triplette.

PHASE : les trois phases de chaque match sont : Un tête à tête, une doublette et une triplette.

TIR DE DEPARTAGE : C'est une épreuve de tir qui permet, en cas de match nul lors des phases finales ou de barrage, de départager les équipes sur deux tours suivis, en cas de nouvelle égalité entre les deux équipes, par une épreuve dite de « mort subite ».

TOUR : Epreuve de tir des six joueurs de chaque équipe qui s'affrontent uniquement à la distance de 8,50 m.

MORT SUBITE : En cas d'égalité après les 2 tours, cette épreuve permet de départager les équipes qui s'affrontent aux mêmes conditions que dans les 2 tours précédents, sans décompte de points, sauf que le match est perdu par l'équipe qui aura la première, simplement manqué la boule cible, mais à la condition toutefois que chaque équipe ait tiré le même nombre de boules.

➤ **COORDONNEES**

Vous trouverez dans ce guide, les coordonnées des membres du comité de pilotage et des autres équipes qui participent à votre division du C.R.C PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR 2023 afin que vous puissiez les contacter avant chaque rencontre ou en cas de problème.

Nous vous prions de bien vouloir les utiliser exclusivement dans le cadre de ce championnat et de ne pas les diffuser.

➤ **GROUPES ET CALENDRIER 2023 (Cf. Page 7)**

➤ FEUILLE DE MATCH

Chaque match nécessite d'utiliser TROIS feuilles dites de matchs. Une pour chaque équipe où le capitaine écrit la composition de chaque Tête à Tête, Doublette et Triplette. La troisième feuille est celle réservée à l'arbitre. Elle doit être signée conjointement par les deux capitaines d'équipes et par l'arbitre dès la fin de la rencontre.

➤ RAPPORT D'ARBITRAGE

Le rapport d'arbitrage permet à l'arbitre de nous faire des observations sur le déroulement de la rencontre. Ce document sert également de note de frais réglée par le Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR. Il est à établir en 2 exemplaires. L'exemplaire original est à transmettre au siège du Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR avec la feuille de match, le second est à conserver par l'arbitre en tant que justificatif comptable.

Le rapport d'arbitrage et les feuilles de match doivent être retournés par le délégué (à défaut l'arbitre) **dans les 72 heures** au siège du Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR soit par courrier, soit par email.

Vous trouverez, joint à ce dossier, toutes les feuilles d'arbitrage pour la saison 2023. Nous vous invitons à en faire des photocopies si nécessaire.

COORDONNEES COMITE DE PILOTAGE

- Pour des questions concernant la **règlementation**, veuillez contacter

En semaine : Le secrétariat du Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR au 04.90.86.37.05 ou crprovencealpescotedazur@petanque.fr

En week-end de championnat : Bernadette LEVET au 06.20.98.92.18

- Pour des questions concernant **l'arbitrage**, veuillez contacter

Patrick LAURENDEAU au 06.21.14.41.69

Hormis les coordonnées du Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR, ces numéros de téléphone vous sont communiqués en cas d'urgence. Merci de ne pas les diffuser sans l'autorisation des personnes concernées.

REGLEMENT INTERIEUR CRC OPEN PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 2023

ARTICLE 1 : OBJET, DOMAINE D'APPLICATION ET VALIDITE

- Le Championnat Régional des Clubs PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR (C.R.C PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR) est la déclinaison régionale du Championnat général des Clubs (C.N.C).
- Il est soumis à l'application stricte du règlement général du championnat des clubs ainsi que du règlement de jeu officiel de la FFPJP. Il se déroule par équipe composée de SIX JOUEURS d'un même club sous forme d'un championnat régulier avec un classement par divisions associé au principe de montées/descentes sur les 3 niveaux de découpage territorial à savoir : Niveau Départemental (sigle obligatoire C.D.C), Niveau Régional (sigle obligatoire C.R.C), Niveau National (sigle obligatoire C.N.C).
- Chaque Comité Régional doit adjoindre son propre Règlement Intérieur (RI) en annexe du règlement national afin de préciser ses spécificités qui ne peuvent aller à l'encontre du règlement national.
- La participation d'un club à un championnat des clubs étant volontaire, le club doit renouveler tous les ans sa participation, avec l'aval de son comité d'appartenance, auprès du niveau territorial dans lequel il doit évoluer.
- Les équipes s'engageant dans le C.R.C PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR seront obligatoirement :
 - issues d'un championnat départemental des clubs où est appliqué le règlement fédéral,
 - issues du CNC 3 suite à une rétrogradation sportive ou administrative,
 - issues du CRC de l'année précédente pour les équipes qui se maintiennent
 - à jour de toute amende contractée en CNC, CRC ou CDC.
- Deux équipes maximum par club peuvent prendre part au C.R.C. La première équipe porte le nom précis du club suivi du N°1, la deuxième le nom précis du club suivi du N°2. Si un club dispose déjà d'une équipe en CNC, l'équipe participant au CRC portera le nom précis du club suivi du N°2.

ARTICLE 2 : GESTION DU CHAMPIONNAT REGIONAL DES CLUBS

- La gestion du C.R.C PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR est placée sous la responsabilité d'un Comité de Pilotage spécifiquement assisté d'un référent.
- Le référent, nommé au sein du Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR, aura en charge :
 - La relation entre les participants et le Comité de Pilotage
 - La concentration des résultats à l'issue de chacune des journées de championnat
 - L'établissement des classements.
- Le Comité de Pilotage National devra assister le référent des Comités de Pilotage Régionaux.
- Le comité de pilotage, mis en place par le comité directeur du Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR, a pour mission :
 - De gérer les inscriptions / participations des équipes
 - De constituer les divisions et groupes
 - D'effectuer les tirages au sort
 - D'établir le calendrier des rencontres avec dates, horaires et lieux
 - De gérer les reports de dates (**uniquement en cas d'intempéries**)
 - De gérer les forfaits éventuels et d'en aviser les clubs concernés
 - De centraliser les résultats et d'actualiser les classements

 - De fixer les montées / descentes des différentes divisions
 - De veiller au bon déroulement du championnat
 - De régler en première instance les litiges éventuels

- D'archiver tous les documents relatifs au championnat des clubs (Feuilles de matchs, rapports, courriers des clubs)

- **Composition du Comité de pilotage saison 2023 :**

Référente élue : Bernadette LEVET (CD 04).

Représentant du corps arbitral : Patrick LAURENDEAU (arbitre Régional CD 83)

Responsable administratif : Léo DOURNEAU, agent de développement Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR.

- Chaque club participant devra communiquer OBLIGATOIREMENT une adresse mail.
- Chaque club, devra en outre, désigner un responsable d'équipe et communiquer OBLIGATOIREMENT son adresse mail. Il sera le correspondant auprès du référent du CRC Open PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR. Il pourra être joueur et/ou coach.

GUIDE C.R.C OPEN 2023

Le Guide, rédigé par le Comité de Pilotage, est approuvé par le comité directeur du Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR au plus tard lors de la réunion d'été (mai/juin) de l'année sportive en cours. Il définit, notamment, les modalités de déroulement du C.R.C pour la saison sportive en cours.

ARTICLE 1 : FORMULE – SAISON SPORTIVE – CALENDRIER

- Les frais d'inscription, pour chaque équipe engagée, sont fixés à 50€.
- Le début des rencontres est fixé à **14h00**, sans dérogation possible pour les rencontres se déroulant l'après-midi, à **9h00** pour les journées comportant deux rencontres ou plus.
- Le calendrier annuel prévoira obligatoirement une date supplémentaire de secours (avant le 1^{er} novembre) pour report éventuel de rencontres en cas d'intempéries.
- La décision d'annulation d'une journée doit être prise de concert entre l'Arbitre, le Délégué Officiel et le Comité de Pilotage.
- Le C.R.C PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR 2023 est composé de deux divisions réparties de la manière suivante :

✓ **CRC 1 PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR**

- 6 équipes participeront au CRC1 : Boule Modérée Marseille (13), CB Pelleautier (05) USP LE PONTET (84) Boule Atomique ORANGE (84) Pétanque Antiboise 2 (06), ES Mirandole (06).- Les rencontres se dérouleront sur 3 journées.

Dates et Lieux	Arbitre/Délégué	Horaire	Rencontres	
1/07/2023 ORANGE (84)	Régis CERUTTI Annie SALIBA	9h00	Boule Modérée	CB Pelleautier
			USP Le Pontet	BA Orange
			Pétanque Antiboise 2	ES Mirandole
		14h00	Boule Modérée	USP Le Pontet
			CB Pelleautier	Pétanque Antiboise
			BA Orange	ES Mirandole
16/09/2023 MANOSQUE (04)	Bernadette LEVET Annie SALIBA	9h00	Boule Modérée	BA Orange
			CB Pelleautier	ES Mirandole
			USP Le Pontet	Pétanque Antiboise 2
		14h00	Boule Modérée	Pétanque Antiboise 2
			CB Pelleautier	BA Orange
			USP Le Pontet	ES Mirandole
17/09/2023 MANOSQUE (04)	9h00	Boule Modérée	ES Mirandole	
		CB Pelleautier	US Le Pontet	
		BA Orange	Pétanque Antiboise 2	

Le premier du CRC1 accèdera au CNC3 en 2024, au minimum le dernier du CRC1 descendra en CRC2 en 2024.

✓ **CRC 2 PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR**

11 équipes participeront au CRC2ème division en 2023.

- 6 seront regroupées dans le CRC 2 A :
Boule Sulfureuse GREOUX LES BAINS (04), Boule Manosquine (04), ASACRAM (06) Boule Verte BIVER (13) BFF Bédarrides (84), Boule Méounaise (83)
- 5 seront regroupées dans le CRC 2 B :
AB St Andréenne (04) SC Mouans Sartoux (06) Pétanque Antiboise 3 (06) Boule Cerclée Jonquières (84), Briançon Serre Chevalier (05).

CRC 2 A :

Dates et Lieux	Arbitre/Délégué	Horaire	Rencontres	
1/07/2023 GREOUX LES BAINS	Bernadette LEVET Patrick LAURENDEAU	9h00	Boule Sulfureuse	Boule Manosquine
			ASACRAM	Boule Verte Biver
			BFF Bédarrides	Boule Méounaise
		14h00	Boule Sulfureuse	ASACRAM
			Boule Manosquine	BFF Bédarrides
			Boule Verte Biver	Boule Méounaise
16/09/2023 JONQUIERES (84)	Régis CERUTTI Guy LO PINTO		Boule Sulfureuse	Boule Verte Biver
			Boule Manosquine	Boule Méounaise
			ASACRAM	BFF Bédarrides
		14h00	Boule Sulfureuse	BFF Bédarrides
			Boule Manosquine	Boule Verte Biver
			ASACRAM	Boule Méounaise
17/09/2023 JONQUIERES (84)		9h00	Boule Sulfureuse	Boule Méounaise
			Boule Manosquine	ASACRAM
			Boule Verte Biver	BFF Bédarrides

Les deux premiers du CRC 2 A devraient accéder au CRC 1 en 2024. Les deux derniers devraient descendre en CDC.

CRC 2 B :

Dates et Lieux	Arbitre/Délégué	Horaire	Rencontres	
1/07/2023 GREOUX LES BAINS	Bernadette LEVET Patrick LAURENDEAU	9h00	SC Mouans Sartoux	Pétanque Antiboise 3
			AB St Andréenne	Boule Cerclée
			Briançon Serre Che	EXEMPT
		14h00	SC Mouans Sartoux	AB St Andréenne
			Boule Cerclée	Briançon Serre Che
			Pétanque Antiboise 3	EXEMPT
16/09/2023 JONQUIERES (84)	Régis CERUTTI Guy LO PINTO	9h00	Pétanque Antiboise 3	Boule Cerclée
			AB St Andréenne	Briançon Serre Che
			SC Mouans Sartoux	EXEMPT
		14h00	SC Mouans Sartoux	Briançon Serre Che
			Pétanque Antiboise	AB St Andréenne
			Boule Cerclée	EXEMPT
17/09/2023 JONQUIERES (84)		9h00	SC Mouans	Boule Cerclée
			Pétanque Antiboise 3	Briançon Serre Che
			AB St Andréenne	EXEMPT

*Les deux premiers du CRC 2 B devraient accéder au CRC 1 en 2024. Les deux derniers devraient descendre en CDC.
Mis à jour le 12 Juin 2023.*

Le tirage au sort des équipes et des rencontres a été effectué par le Comité de Pilotage du CRC, les lieux des rencontres ont été attribués suite à la candidature des clubs.

ARTICLE 2 : ARBITRAGE – JURY – RESULTATS

- Le Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR FFPJP désignera les arbitres pour les rencontres de championnat par équipes de clubs.
- Les frais d'arbitrage et de déplacement des arbitres et du délégué désignés seront pris en charge par le Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR.
- Un jury composé du délégué (Président du jury ou à défaut l'arbitre principal) l'arbitre et les capitaines de chaque équipe devra être affiché sur le lieu des rencontres : il sera chargé de régler tout problème ou litige survenant pendant le déroulement des matchs. En cas de litige, les capitaines des équipes concernées ne participeront pas au jury. Si le litige persiste, le Comité de Pilotage statuera en dernier ressort.
- Les feuilles de matches doivent être remplies **exclusivement** par les capitaines d'équipes. Les feuilles de matches, une fois la rencontre terminée devront être cosignées par les deux capitaines d'équipe et par l'arbitre.

- Le délégué (à défaut l'arbitre) adressera les documents administratifs (feuille de matches, rapport d'arbitrage, rapport d'incident éventuel) **sous 72 heures au siège du Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR par courriel.**
- A l'issue de toutes les rencontres, le premier du CRC 1 accédera au niveau supérieur (CNC 3), pour le CRC 2^{ème} division, les deux premières équipes des CRC 2 A et CRC 2 B accèderont au CRC 1. Il est prévu de faire monter chaque année, 6 équipes de l'échelon départemental à l'échelon régional (CRC 2), soit une équipe par comité suivant l'ordre de classement de l'année précédente.
- A l'issue du CRC PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR 2023, au minimum le dernier de chaque groupe descendra soit en division inférieure soit en CDC du comité départemental dont il est issu.
- **Les modalités définitives de montées / descentes entre l'échelon départemental/ l'échelon régional/l'échelon national seront effectives dans le dernier trimestre 2023. Elles seront prises par le comité directeur du Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR en fonction du déroulement de l'édition 2023 du C.R.C et des C.D.C.**
- Un club peut refuser la montée obtenue par le classement mais les raisons doivent être motivées par le Président du Club au Comité Directeur du niveau concerné. Une fois le refus de montée accepté, celle-ci est accordée au suivant du classement et ainsi de suite.
- Tout club qui refuserait de se maintenir en CRC, de monter en division supérieur ou de défendre un titre conquis en CNC doit motiver sa décision par écrit et verra redescendre son équipe dans la plus petite division du championnat du Comité Départemental.

ARTICLE 3 : CHARGES DU CLUB ORGANISATEUR

- Le club qui reçoit est responsable du bon déroulement de la rencontre.
- Le club qui accueille une rencontre de championnat doit :
 - Effectuer le traçage des terrains : 6 ou 18 terrains par journée sinon au moins 3 terrains par match (dans ce cas les Tête à Tête se jouent sur 2 tours) TRACAGE A LA FICELLE.
 - **FOURNIR DES CERCLES POUR TOUTES LES PARTIES**
 - **DISPOSER D'UN APPAREIL DE CONTROLE DES BOULES (le demander au comité départemental si le club n'en dispose pas)**
 - Assurer obligatoirement l'éclairage, la sonorisation et l'accès aux sanitaires
 - Assurer l'accueil des différentes équipes
 - Prévoir un repas pour l'arbitre le samedi midi ou rembourser celui-ci sur la base de 25 euros maximum (justificatif à fournir par l'arbitre)
 - Mettre à disposition une salle ou un abri pour le secrétariat
 - **Le club qui reçoit ne doit pas vendre d'alcool** (catégorie IV : whisky, pastis, gin, vodka...)
 - S'assurer que tous les documents administratifs soient remis au délégué (à défaut l'arbitre) avant son départ.
 - Respecter les consignes sanitaires en vigueur liées à la pandémie de COVID -19 pour le bon déroulement de la compétition et le respect de la santé des joueurs et de toutes personnes présentes sur la compétition.

ARTICLE 4 : FORFAIT et PENALITES FINANCIERES

Il y a forfait quand une équipe a :

- Moins de 6 joueurs inscrits sur la feuille de match
- Moins de 4 joueurs présents à l'heure prévue pour le début de la compétition et de retard de toute l'équipe.
- Abandonné en cours de journée ou de match

Le tout dans les conditions prévues à l'article 14 du règlement général du Championnat des clubs.

Le Président du club ou son référent désigné, sachant qu'une de ses équipes est « forfait » a pour obligation de prévenir son ou ses « adversaires » ainsi que le responsable du Comité de Pilotage par téléphone au plus tard l'avant-veille de la rencontre afin que l'arbitre puisse être informé. **A défaut, les frais de déplacement de l'arbitre et du délégué qui n'auront pu être informés, seront facturés au club forfait.**

Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende pour forfait.

L'équipe prévenue du forfait de son adversaire, ne sera pas obligée de se déplacer pour cette rencontre. On considère alors qu'elle remporte le match 19 à 0 (3 points et goal-average de + 19).

Le forfait général est prononcé :

- Suite à un courrier du Président du club au référent du comité de pilotage **accompagné du chèque correspondant au montant de l'amende à libeller à l'ordre du Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR FFPJP**
 - Automatiquement après l'absence d'une équipe lors de deux journées consécutives ou pas.
- En cas de forfait général, le référent du Comité de Pilotage de chaque niveau doit informer les autres équipes de la division ou du groupe de l'équipe forfait et si besoin modifier le tirage au sort ou le calendrier.

Les amendes pour FORFAITS sont les suivantes :

- **Premier forfait :** amende de 100 € pour un match, soit 200 € pour une journée à deux matchs, et 300 € pour une journée à trois matchs. L'abandon en cours de journée ou de match équivaut à un forfait équivalent avec application des amendes
- **Forfait général avant le début de la compétition :** (c'est-à-dire après la publication du tirage au sort et du calendrier des rencontres), indépendamment des sanctions sportives : amende de 600 €.
- **Forfait enregistré sur la dernière journée de championnat :** amende de 1 000 €.
- **Forfait général en cours de compétition :** (c'est-à-dire lorsqu'un club commence la compétition et l'arrête en cours pour quelque raison que ce soit) : amende de 1000 €

En cas de forfait général, tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés.

Le club reçoit une notification de sanction aux termes de laquelle il est invité à payer l'amende par chèque ou virement au Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR accompagnée d'une facture avec indication précise des conditions (nom précis et n° de l'équipe en CRC, date, lieu et nombre de matchs + forfait général éventuel) stipulant le montant total réclamé.

- Cette facture sert de justificatif comptable aux 2 parties.
- En cas de non-paiement de l'amende, le club défaillant se verra automatiquement refusé son affiliation à la FFPJP pour la saison suivante. Il est rappelé que le Président du club est responsable des dettes du club et qu'il est passible de poursuites.
- Un club qui ne s'est pas acquitté des éventuelles amendes infligées la saison précédente ne pourra pas s'inscrire pour la saison en cours.
- Si un club n'a pas réglé son forfait pour le 31/10 dernier délai de l'année en cours, il ne sera pas maintenu à son niveau, avec redescence à la plus petite division du département. De plus une équipe du même club ne pourra pas accéder l'année suivante à la division où le forfait général a été déclaré.

ARTICLE 5 : TENUE VESTIMENTAIRE

- Tous les joueurs d'une même équipe (coach compris) mentionnés sur la feuille de match devront porter une **tenue sportive « club » identique haut et bas** (de même logo, de même couleur et de même sponsor), y compris pour le tête à tête.
- Le port de publicité est autorisé dans le respect des lois et règlements en vigueur (par exemple tabac et alcool sont interdits de publicités).

- Le joueur qui n'aura pas la même tenue que ses partenaires ne sera pas autorisé à jouer.

ARTICLE 6 : SANCTIONS SPORTIVES

- Fautes à prendre en considération (c'est à dire autres que celles correspondant au Règlement de Jeu qui sont du ressort des Arbitres et Jurys) comme par exemple :
 - Composition d'équipe non respectée
 - Remplacement de joueur non signalé ou conditions de remplacement non respectées
 - Refus de disputer un match
 - Forfait général après constitution des groupes et / ou élaboration du calendrier et en cours de compétition
 - Ethique sportive bafouée, parties non disputées
 - Match « arrangé »
 - Abandon en cours de match ou de journée
 - Refus de règlement des amendes dues

- Tous les cas non prévus seront traités directement par le Comité Directeur du Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR sur proposition du groupe de pilotage.

- En plus des sanctions administratives (amendes) une équipe de club peut se voir infliger des sanctions sportives par les mêmes structures que ci-dessus pouvant aller de la pénalité de points, à la rétrogradation d'une ou plusieurs divisions, voire l'exclusion du championnat des clubs régional.

- Fautes individuelles commises en tant que joueur et/ou dirigeant, capitaine

Conséquence d'un carton rouge pour une faute de jeu :

Le carton rouge dans une partie en cours exclut le joueur uniquement pour cette partie. Il ne peut pas être remplacé.

Conséquence d'un carton rouge pour une faute de comportement :

Le carton rouge dans une partie en cours exclut le joueur (et/ou dirigeant, capitaine) de cette partie.

Le joueur (et/ou dirigeant, capitaine) est également exclu pour toute la journée sous réserve de sanctions disciplinaires individuelles.

Remplacement : le joueur fautif peut être remplacé, sauf dans la partie dont il est exclu, et si la feuille de match comporte plus de 6 joueurs.

Conséquences d'un contrôle d'alcoolémie :

En cas de contrôle d'alcoolémie positif, le joueur est suspendu pour le reste de la compétition auquel il participe et ceci pour l'année en cours. Si le contrôle positif est constaté durant le jeu, le joueur fautif est exclu et il ne peut pas être remplacé pour la phase de jeu concerné.

En cas de litige ou de contestation il est vivement recommandé de réunir le Jury de la compétition avec application pure et simple des textes en vigueur.

La procédure de sanctions et d'appel est rappelée à l'article 7.

ARTICLE 7 : AFFAIRES DISCIPLINAIRES ET CONDITIONS D'APPELS

- Dans tous les cas, même après décision de jury, c'est la Commission Régionale de Discipline qui est saisie. L'appel sera effectué devant la Commission Nationale de la FFPJP.
- L'appel de décision du jury se fera suivant les textes disciplinaires de de la FFPJP.

ARTICLE 8 : COMPOSITION DES EQUIPES ET REMPLACEMENTS

- La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories confondues (jeunes, féminines, seniors, vétérans) sans aucune obligation. Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un « capitaine » qui peut être coach mais également joueur.
- La composition des équipes est laissée libre au club. Le Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR FFPJP n'entend pas s'ingérer dans ce domaine qui appartient au club et à son éthique sportive.
- NOUVEAUTE : Chaque club communiquer **OBLIGATOIREMENT** au comité régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR, au plus tard quinze jours avant la première rencontre de CRC la liste des joueurs qui seront susceptibles de participer aux différentes rencontres de la saison ainsi que la liste des joueurs évoluant en CNC pour les clubs ayant une équipe en région et une en CNC.
- La composition des doublettes et des triplettes est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque phase de match et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé.
- Est déclarée forfait l'équipe qui ne correspond pas à ce critère.
- Les équipes sont constituées de 6 joueurs mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque rencontre peuvent comporter jusqu'à 8 joueurs (soit 2 remplaçants maximum).
- Les remplacements éventuels en cours de match peuvent intervenir en cours de parties sauf pour le Tête à Tête. Dans les parties doublettes et triplettes d'un même match il est permis de remplacer 1 joueur dans l'une et/ou l'autre équipe et donc d'utiliser les 2 remplaçants. Par contre on ne peut pas remplacer 2 joueurs dans une même doublette ou une même tripléte.
- Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe, au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre, et opéré avant le jet du but de la même suivante.
- Dans tous les cas le joueur sorti ne peut entrer en tant que remplaçant dans une autre partie du même match. Toute sortie est définitive.
- Du fait que l'on puisse disputer plusieurs matches sur une journée, l'unité de rencontre est le MATCH et donc, la composition des équipes à chaque match peut être différente.
- **Un seul joueur muté extra départemental en 2023 est autorisé par équipe.**
- Deux joueurs maximum pourront changer d'équipe mais uniquement pour évoluer dans une division supérieure mais ils ne pourront plus en changer par la suite.
- En cas de non-respect de ces règles, il sera appliqué les sanctions prévues à l'article 6 du présent règlement.
C'est la présence effective d'un joueur sur une feuille de match qui valide son appartenance à une liste.
- Une équipe ne pourra pas comporter plus de 2 joueurs évoluant en division inférieure.

ARTICLE 9 : DEROULEMENT DES MATCHES et ATTRIBUTION des POINTS

- Chaque rencontre comprend 6 parties en Tête à Tête ; 3 parties en doublettes ; 2 parties en triplettes qui rapportent respectivement 2, 4 et 6 points au club.

Ordre des parties :

Une phase de 6 Tête à Tête à 2 points, Total 12 pts

Une phase de 3 doublettes à 4 pts, Total 12pts

Une phase de 2 triplettes à 6 pts, Total 12 pts

- **Toutes les parties doivent être disputées même si le match est acquis à l'issue des doublettes.**
- Le système de points est établi de sorte que le match nul soit possible.
- Le total des points (max = 36) est effectué en fin de rencontre pour déterminer le résultat du match.
- Toutes les parties se feront sur des terrains tracés (3m sur 12m minimum) et numérotés avec un cercle matérialisé.

- Nombre de points attribués par rencontre : victoire 3 points, match nul 2 points à chaque équipe, défaite 1 point et forfait 0 point + amende.
- Contrairement aux concours, le championnat des clubs n'attribue pas de points de catégorisation aux joueurs individuellement.

ARTICLE 10 : CRITERES DE CLASSEMENT GENERAL DES EQUIPES

- Le classement général des équipes prend en compte, dans l'ordre :
 - 1- Total des points marqués
 - 2- En cas d'égalité de points au classement :
 - Entre 2 équipes : résultat de l'opposition entre elles. En cas de nul, application du critère 3 et si nécessaire des critères 4 et 5.
 - 3- Goal-average général (différence des points Pour et Contre)
 - 4- Le total de points de rencontres le plus élevé (Points Pour)
 - 5- Le nombre total de victoires dans la phase de jeu puisque ce nombre est impair ($6 TT + 3D + 2 T = 11$) et que le match nul n'y est pas possible puisque les parties se gagnent à 13.

Si l'égalité persiste, un tirage au sort aura lieu pour départager les équipes concernées.
- Si, il y a encore égalité entre 2 ou plusieurs équipes après les critères 1 à 4, s'applique le départage au nombre de victoires dans la rencontre (phase de jeu) les ayant opposés entre elles, c'est-à-dire le critère 5.
- Cas exceptionnel d'égalité lors des matchs de barrages ou de départage à égalité (par exemple organisation de phases finales), il sera procédé à l'épreuve de Tir de Précision simplifiée à savoir :
 - Le tir s'effectue uniquement à la distance de 8.5 m sur 2 tours, c'est-à-dire que chacun des 6 tireurs aura 2 boules à tirer. La liste des 6 joueurs sera préétablie par les 2 capitaines avant le tir.
 - A chacun des 2 tours, le tir s'effectue sur une seule boule placée au centre du cercle de tir en opposant 1 à 1, en alterné, les jours dans l'ordre de la liste
 - La désignation de l'équipe qui débute le tir se fait par tirage au sort.
 - Les points sont comptabilisés par la table de marque par annonce de l'arbitre principal placé au cercle de la surface de tir après validation du tir (jugement des pieds dans le cercle) par le 2ème arbitre ou la personne placée au pas de tir.
 - 1 point pour la boule touchée restant dans le cercle de tir
 - 3 points pour la boule touchée et sortie du cercle de tir
 - 5 points pour le carreau restant dans le cercle de tir.
 - L'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points à la fin des 2 tours remporte le match.
 - En cas d'égalité après les 2 tours, on procèdera à l'épreuve de tir appelée « *mort subite* » aux mêmes conditions que dans les 2 tours, sauf que le match est perdu par l'équipe qui aura la première, simplement manqué la boule cible. Ceci à la condition évidente que chaque équipe ait tiré le même nombre de boules.

**TOUT POINT NON PREVU PAR CE REGLEMENT SERA EXAMINE
PAR LE COMITE DE PILOTAGE.**

ANNEXES

COORDONNEES DES EQUIPES DU GROUPE CRC 1 PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR 2023

Nom	Ville	CD	Président	Adresse correspondance	Téléphone – Mail	Responsable équipe
Boule Modérée	MARSEILLE	13	MARINIELLO Patrick	6 Bis boulevard Finot-Duclos 13014 Marseille	Patrick.m0200@orange.fr 0491980998	VALVERDE Stéphane
CB Pelleautier	PELLEAUTIER	05	DEVEZEAUD Fabien	15 Chemin du Murier 0500 LA FREISSINOUSSE	Suzy.devezeaud@ms-immo.com 0786954939	DEVEZEAUD Suzy
Boule Atomique Orange	ORANGE	84	GONZALES Christian	Parc de la Brunette – BP156 – 84100 ORANGE	richard.arnoux@sfr.fr 06.87.15.02.78	JAFFUEL Patrice
USP Entente LE PONTET	LE PONTET	84	GERENT Martine	Hôtel de Ville 84130 LE PONTET	entboul.lepontet@gmail.com 06.19.75.44.60 04.90.32.26.69	GERENT Martine
Pétanque Antiboise 2	ANTIBES	06	FERRO Françoise	56 Boulevard Beau Rivage « la fontonne » 06600 Antibes	ffranje@gmail.com 0679737643	FERRO Françoise
Es Mirandole	MIRANDOLE	06	NICOLAS Christian	910 Avenue Georges Pompidou 06110 Le Cannet	dydouu92@gmail.com 0603536053	Pinheiro Da Silva Dylan

COORDONNEES DES EQUIPES DU GROUPE CRC 2A PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR 2023

Nom	Ville	CD	Président	Adresse correspondance	Téléphone – Mail	Responsable équipe
Boule Sulfureuse	Greoux les bains	04	PEBRE Jean	81 Montée de la moisson 04800 Greoux les bains	Petanque.freoux@laposte.net 0663063674	LAMBRONI Salvatore
ASACRM Pétanque Nice St augustin	NICE	06	PERUCCON Stéphane	2 Rue mère Thérèse 06200 Nice	asacrm@outlook.fr 0610335079	HACHEMI Lahouari
BFF Bédarrides	Bédarrides	84	BOCCABELLA Mireille	2 Bis Boulevard Bouquimard 84370 Bédarrides	Mireille.baccabella@icloud.com 0615502616	CLOT Jérôme
Boule Manosquine	Manosque	04	GELEOC Thierry	Maison des associations Boite n°23 la rochette avenue de l'argile 04100 Manosque	La.boule.manosquine@outlook.fr 0607129865	GELEOC Thierry
Boule Verte Biver	Gardanne	13	IVALDI Julien	73 Rue des edelweiss 13120 Gardanne	julien.ivaldi@orange.fr 0665620723	IVALDI Julien
Boule Méounaise	Méounes-lès-Montrieux	83	GIUSTI Véronique	Hôtel de Ville 12 Route de Brignoles, 83136 Méounes-lès-Montrieux	laboulemeounaise@orange.fr 0788262912	ANELLO Sébastien

COORDONNEES DES EQUIPES DU GROUPE CRC 2B PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR 2023

Nom	Ville	CD	Président	Adresse correspondance	Téléphone – Mail	Responsable équipe
Sporting Club Mouans Sartoux	MOUANS SARTOUX	06	MARTELLO Christophe	Square de la Poste – Place Victor Traversini – 06370 MOUANS SARTOUX	scms.boules@gmail.com sebdjadeco@gmail.com 07.77.34.76.44	DJAGHRIF Sébastien
Amicale Bouliste St Andréenne	St Andrée les Alpes	04	FLORES Jean Michel	Jean Claude ATHENOUX 1 Rue du Fort 04170 ALLONS	Jean.athenoux@wanadoo.fr 04 92 89 00 80	FLORES Jean Michel
Briançon Serre Chevalier	Briançon	05	ROMAN Pierre	26 Rue Georges Bermond Gonnet 05100 Briançon	clubpetanquebriancon@yahoo.fr 0695285668	ROMAN Pierre
Pétanque Antiboise 3	Antibes	06	FERRO Françoise	56 Boulevard Beau Rivage « la fontonne » 06600 Antibes	ffranye@gmail.com 0679737643	FERRO Françoise
Boule cerclée	Jonquières	84	JOUVAUD Jean Paul	145 Traverse Les Auréoles 84150 JONQUIERES	84lbcj@gmail.com 0683140562	JOUVAUD Jean Paul

CRC OPEN EDITION 2023

FEUILLE DE MATCH

À renvoyer par l'arbitre de la compétition
 dans les 72 heures au siège du Comité Régional
 Accompagnée du rapport d'arbitrage
 Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur FFPJP 15
 Bd Sixte Isnard – 84000 AVIGNON
cproveancealpescotedazur@petanque.fr



Valeur des parties: / Tête à Tête = 2 pts / Doublette = 4 pts / Triplette = 6 pts

DIVISION : **CRC 1** **CRC 2 A** **CRC 2 B**

Date:

Lieu :

Equipe N° _____ A
 Club:

Equipe N° _____ B
 Club:

Capitaine Equipe A - N°Licence
 Nom: Prénom:

Capitaine Equipe B - N°Licence
 Nom: Prénom:

A

Composition des Equipes

B

	Nom - Prénom	N° Licence
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		

	Nom - Prénom	N° Licence
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		

ORDRE des RENCONTRES & FEUILLE de RESULTATS

Club de : A

contre

Club de : B

TETE à TETE

	NOM - PRENOM	SCORE	PTS
1			
2			
3			
4			
5			
6			
S/TOTAL PTS →			

contre
contre
contre
contre
contre
contre

	NOM - PRENOM	SCORE	PTS
1			
2			
3			
4			
5			
6			
S/TOTAL PTS →			

DOUBLETES

	NOM - PRENOM	SCORE	PTS
1			
2			
1			
2			
1			
2			
Joueur remplacé n°1 :			
Joueur remplaçant n° 1 :			
Joueur remplacé n°2 :			
Joueur remplaçant n°2 :			
S/TOTAL PTS →			

contre
contre
contre

	NOM - PRENOM	SCORE	PTS
1			
2			
1			
2			
1			
2			
Joueur remplacé n°1 :			
Joueur remplaçant n° 1 :			
Joueur remplacé n°2 :			
Joueur remplaçant n°2 :			
S/TOTAL PTS →			

TRIPLETES

	NOM - PRENOM	SCORE	PTS
1			
2			
3			
1			
2			
3			
Joueur remplacé n°1 :			
Joueur remplaçant n° 1 :			
Joueur remplacé n°2 :			
Joueur remplaçant n°2 :			
S/TOTAL			PTS →
Total Général Equipe A		PTS →	

contre
contre

	NOM - PRENOM	SCORE	PTS
1			
2			
3			
1			
2			
3			
Joueur remplacé n°1 :			
Joueur remplaçant n° 1 :			
Joueur remplacé n°2 :			
Joueur remplaçant n°2 :			
S/TOTAL			PTS →
Total Général Equipe B		PTS →	

Gagnante Equipe N° _____ du Club : _____
 Perdante Equipe N° _____ du Club : _____

Signature Capitaine Equipe A

Nom - Prénom & Signature de l'Arbitre

Signature Capitaine Equipe B

COMITE REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR FFPJP

15, Boulevard Sixte Isnard - 84000 AVIGNON

04.90.86.37.05

crprovençalpescotedazur@petanque.fr

Comité Départemental :

Championnat :

CDC	CRC	CNC
-----	-----	-----

Catégorie :

OPEN	FEMININ	PROVENÇAL
------	---------	-----------

Club :

Division :

Groupe :

n°	NOM	PRENOM	N° LICENCE
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			

Surligner les joueurs changeant de division (2 maximum). Ils ne peuvent plus jouer pour cette équipe

Joueurs venant d'une division inférieure

1			
2			

Ces joueurs ne peuvent plus changer d'équipe



**COMITÉ
RÉGIONAL
PACA F.F.P.J.P.**
PÉTANQUE &
JEU PROVENÇAL